

Centre de Planification des Opérations de la Police genevoise : gestion des manifestations

Autor(en): **Sudre, Eric**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2020)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-913925>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Manifestation des gilets jaunes sur la Place des Nations.

Police

Centre de Planification des Opérations de la Police genevoise : Gestion des manifestations.

IP Eric Sudre

MAS sécurité globale et résolution de conflits,
Coordinateur métier pour le cadre légal et procédural à la Chancellerie de la Police genevoise

Les articles 16 et 22 de la Constitution helvétique¹ prévoient que la liberté d'opinion, la liberté de réunion et la liberté d'information sont garanties et que toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

Ainsi se fonde la liberté de manifester sur le domaine public dans notre pays, activité qui mobilise de nombreuses personnes soucieuses de faire entendre leur voix, jour après jour, dans les rues et les places du Canton de Genève et très souvent la Place des Nations, vitrine internationale située devant le siège européen de l'Organisations des Nations Unis (ONU).

Garantir cette liberté dans les meilleures conditions dans le Canton de Genève, c'est la mission principale du Centre de Planification des Opérations de la Police genevoise (CPO). Plusieurs hommes et femmes qui, jour et nuit, semaine et week-end, par tous les temps, organisent l'exercice de ce droit fondamental dans le respect de l'ordre public, de la Genève internationale et des tiers, avec en ligne de mire la sécurité de l'ensemble des citoyens genevois mais aussi de nombreux étrangers dont la voix ne peut être entendue là d'où ils viennent.

Dans le présent compte-rendu nous tâcherons de décrire l'origine et les rouages de cette organisation qu'est le CPO et les nombreux défis législatifs, administratifs et opérationnels auxquels elle doit faire face. Indiquons d'emblée que vu le format du présent article, il aurait été impossible ci-dessous de décrire les processus de cette organisation dans les détails sans prendre le risque de noyer le lecteur avec des acronymes. De même, nous ne discuterons pas des défis politiques.

Une histoire

Afin de réaliser cette partie rétrospective, nous nous

sommes entretenus avec deux personnages qui ont marqué l'histoire du CPO, d'une part, l'ex-commandant de la Gendarmerie genevoise, Guy-Serge Baer et d'autre part l'actuel Chef d'Etat-Major et longtemps Chef des opérations de la Police genevoise, le lieutenant-colonel Christian Cudré-Mauroux. Si le premier a été le fondateur du projet, le second l'a développé pour en faire ce qu'il est devenu aujourd'hui, soit une organisation transverse et moderne de la Police genevoise.

Guy-Serge Baer nous a donc appris « *qu'au sortir des années 80, Genève était confrontée à de nombreux défis liés à l'ordre et la sécurité publics. Citons le terrorisme international (Palestine, Allemagne, Italie, France etc), les nombreuses conférences internationales subséquentes, puis l'accroissement des manifestations de rue en relation avec les mouvements anti-globalisation, anti-capitalistes, anti-nucléaire, squatters etc.*

La Gendarmerie genevoise, en charge de l'ordre public, avait mis en œuvre, dès le début des années 90, un programme de rénovation de ses capacités opérationnelles en particulier dans les domaines du maintien de l'ordre, de la gestion des catastrophes, des opérations intercantionales, de la police de proximité et de la formation intensive subséquentes. Afin de concrétiser cette vision, le COP (Centre des Opérations et de la Planification) fut créé. Il prit son plein essor en 1994 avec le transfert des services et de certaines brigades de Gendarmerie dans le Nouvel Hôtel de Police, sis chemin de la Gravière 5.

Il s'agissait d'un service centralisé et intégré, directement subordonné au commandant de la Gendarmerie. Un outil de conduite opérationnelle déterminant. Cette entité permit de professionnaliser la planification, la conceptualisation et la conduite des opérations, l'établissement et la mise à jour des plans d'engagement, la mobilisation (très fréquentes) des ressources, la formation dédiée, la gestion des autorisations de

¹ RS 101.

manifestation, les actions préventives de sécurisation de la voie publique et la coordination des multiples engagements de police confédérés sur Genève. Un élément tactique de recherche du renseignement fut créé afin de permettre au COP de procéder aux analyses de situation pertinentes, soutenir les opérations en cours et évaluer les effectifs à mobiliser».²

Guy-Serge Baer a conclu en disant que ce fût pour lui : « *la mère des batailles et qu'en l'absence d'effectifs, les cadres de cette organisation avaient été formés au courage de prendre des risques (Mut zur Lücke)* ».

Le Lieutenant-Colonel Christian Cudré-Mauroux a ensuite mis l'accent sur le fait qu'en 2012, sur l'impulsion des Conseillers d'Etat Laurent Moutinot puis Isabel Rochat, dans le cadre du projet « Phénix » était née une structure, ayant pour objectif de rationaliser et de coordonner les ressources permettant d'adopter une vision globale sur l'ensemble du corps de police, appelée Direction des Opérations de la Police genevoise (DIROP).

Cette nouvelle structure avait pour rôle, d'un point de vue militaire, de rassembler l'activité d'un G2 et d'un G3, soit le renseignement et l'opérationnel sous une même casquette. A cette direction a été ainsi attaché un nouveau COP transverse pour toute la police et plus uniquement pour la Gendarmerie comme prévu initialement. S'agissant de la gestion des heures (supplémentaires), cette tâche, relevant plutôt du G1 (gestion du personnel) a été déléguée à un autre service, soit, dans un premier temps, la Cellule de gestion de la Gendarmerie (CGG) puis enfin le Service de contrôle de gestion et du personnel (SCGP).³

Dans ce nouveau Centre des opérations et planification (COP) qui contenait plusieurs services et brigades opérationnels, a été introduit un homonyme appelé aussi Centre des opérations et planification (COP) puis Centre de planification des opérations (CPO) suite au questionnement de la Cour des Comptes sur l'opportunité d'avoir deux services homonymes dans le cadre de son rapport de juillet 2016.⁴

Cette organisation, qui fait l'objet du présent compte-rendu, et son effectif, ont grandi avec les années afin de s'adapter aux nouvelles réalités du terrain⁵ à la réactivité croissante qui était demandée par le politique et le besoin en renseignement qui en découle, ainsi qu'aux nouvelles technologies, soit notamment la cartographie et récemment les drones.⁶

Organisation actuelle

Aujourd'hui, le CPO est toujours rattaché administrativement à la DIROP qui est dirigée par le Lieutenant-Colonel François Waridel. Le CPO quant à lui, est dirigée par le Lieutenant Denis Seydoux, subordonné à un officier rattaché au COP, soit actuellement le Capitaine Nicolas Dentan, qui ont pour mission de s'assurer principalement que deux rouages se coordonnent entre eux, c'est-à-dire « Mobilisations » et « Autorisations », sans toutefois hésiter à se rendre au front quand cela est nécessaire pour calmer les esprits.⁷ Dans le cadre de cette partie, nous nous sommes rendus au contact des policiers qui jour après jour, sont les maillons de la chaîne qui fait fonctionner cette organisation.

Autorisations

Cette entité est chargée, sur la base d'une demande, formulée par courriel, par le biais des communes ou du guichet unique, d'émettre un préavis à destination du département de tutelle, soit actuellement le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) afin de recommander si oui ou non, il est judicieux d'autoriser une manifestation.

Pour ce faire, le secteur autorisation effectue un vrai travail de renseignement qui consiste notamment à établir si la manifestation peut comporter des risques pour l'ordre public, comment les diminuer ou les supprimer et si les facteurs temporels et géographiques de la manifestation peuvent avoir un impact sur le Canton ou sur une autre manifestation. Afin de remplir sa mission, le CPO recueille ainsi toutes les informations utiles à l'établissement du préavis pour le DSES, assure le suivi entre l'organisateur de la manifestation et l'institution et définit avec précision, avec l'aide de la Brigade législation et circulation (BLC), l'itinéraire utilisé par les manifestants quand ceux-ci souhaitent un rassemblement mobile.

Mobilisations

Cette entité, quant à elle, est chargée de planifier et de rationaliser le personnel lié aux événements et de coordonner leur action en fonction des éléments décrits ci-dessus.

A la lecture de ces lignes, on comprend aisément que la capacité à planifier le personnel pour un événement est intimement liée avec le type, le nombre et le volume d'autorisations de manifester délivrées. Ainsi deux manifestations antagonistes qui se dérouleraient l'une à côté de l'autre pourraient engendrer des ressources policières en tenue de maintien de l'ordre de grande ampleur alors que deux manifestations décalées temporellement de quelques heures pourraient se dérouler dans des conditions relevant d'un long fleuve tranquille et être observées de loin par une poignée de policiers en t-shirt.

7 Vidéo du 30 juin 2019 de la manifestation du Cameroun contre la présence du président Paul BIYA à l'Intercontinental reproduite sur le site : <https://www.youtube.com/watch?v=BgW3RZYixlo> (consultée le 10 juillet 2019)

2 Entretien de M. Guy-Serge Baer avec l'auteur.

3 Entretien du Lt-col. Christian Cudré-Mauroux avec l'auteur.

4 Rapport n°107 de la Cour des Comptes sur la CECAL de juillet 2016, p.15.

5 NDLR: on note une augmentation de 14% des manifestations nécessitant la mise en place d'un dispositif police entre 2016 et 2017 selon la *Stratégie sécuritaire du Canton de Genève, vision 2030*, tome 2, p.13.

6 Entretien du Lt-Col. Cudré-Mauroux avec l'auteur.

En dehors de cette tâche le CPO a pour mission de participer à l'organisation et à la gestion sécuritaire de tous les événements majeurs qui se déroulent à Genève, soit notamment les sommets diplomatiques, le Salon de l'Automobile (GIMS), de l'Horlogerie (SIHH) et bien d'autres encore, ainsi que ceux qui impliquent la présence de policiers genevois comme lors du World Economic Forum (WEF) à Davos. Pour illustration, en 2018, le CPO a mobilisé à 603 reprises des effectifs de police pour des manifestations sur un total d'événements de 2091 dont plus d'un quart avait pour objet un caractère diplomatique.

Une structure : La loi

Alors que l'immense manifestation que fût l'Eurofoot 2008 en Suisse (et en Autriche) se terminait gentiment, le 26 juin 2008 était promulguée au Grand Conseil, la Loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu).⁸ Celle-ci, et son règlement d'application,⁹ fournissent aujourd'hui ainsi, avec moins d'une vingtaine d'articles de loi, les principes de bases et les lignes directrices qui guident la gestion d'une manifestation sous l'angle législatif.

Par-là, ces législations définissent les contraintes administratives liées au désir de manifester, soit notamment les indications à fournir pour obtenir une autorisation et les interdictions liées intrinsèquement à l'ordre public telles que l'interdiction de porter des armes par les manifestants, ce qui, dans notre pays, peut sembler une évidence.

En 2012, certaines dispositions légales de la LMDPu furent toutefois combattues légalement et dans la rue¹⁰ comme celle qui prévoyait que l'organisateur d'une manifestation qui aurait dégénéré pourrait se voir interdire d'organiser d'autres manifestations pendant les 5 prochaines années. Le Tribunal fédéral (TF) donna raison à une partie de ce combat en fin de compte et annula ladite disposition.¹¹ Le Canton de Genève fût d'ailleurs critiqué à cette occasion par la Genève internationale personnalisée par le Conseil des droits de l'Homme qui reprochait au canton d'avoir établi un « *carcan trop strict* ».¹²

Relevons que le Conseil des droits de l'homme agissait dans le contexte de la répression de manifestations en Égypte, en Chine, en Iran et en Syrie alors que le Canton de Genève réagissait quant à lui suite aux déprédations et aux violences commises dans le cadre de la manifestation

contre l'OMC¹³ en 2009 et du G8¹⁴ en 2003 qui avaient choqué la population genevoise par leur intensité dans une ville d'habitude si calme. Deux réalités s'affrontaient ainsi.

A côté de ces législations de principe, il faut encore évoquer un autre type de législation qui commande l'activité du CPO, soit la Loi concernant les frais de sécurité lors de manifestations (LFFSM) et son règlement d'application (RFFSM)¹⁵ qui examinent l'aspect financier et les frais engendrés par une partie des manifestations. Enfin, on peut encore mentionner comme législations pertinentes le Règlement sur les émoluments et frais des services de police (RemPOL)¹⁶, la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD)¹⁷ et le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CMVMS)¹⁸ dont les appellations sont explicites. Toutefois, vu le format du présent article, nous ne développerons pas plus longuement l'aspect législatif.

Un défi : La souplesse

En premier lieu, le CPO et ses membres doivent faire preuve de souplesse d'esprit. Ils côtoient des citoyens venus de partout dans le monde, de cultures multiples et dont les préoccupations sont très variées. Il s'agit de répondre le matin à un organisateur originaire d'un pays totalitaire qui risque sa vie pour ses opinions et de converser l'après-midi avec des membres d'une association de quartier qui souhaite faire parler d'un projet de jardins familiaux à travers une tente et quelques photos. Une ouverture d'esprit qui n'est pas donnée à tout le monde.

De plus, par essence, une manifestation se veut médiatique et le moindre débordement ou excès policier sont scrutés à la loupe. Toutefois, dans la réalité du CPO, ce n'est pas seulement pendant une manifestation que l'aspect médiatique est pertinent mais aussi avant.

Administrativement, la première manifestation pour la Grève des femmes le 14 juin 2019 avait été autorisée sur la base d'un simple courriel d'une citoyenne souhaitant organiser une manifestation de taille raisonnable pour cet événement ô combien symbolique.

Toutefois, par la suite, le CPO a pu assister à une multitude de demandes connexes pour des événements plus ou moins liés à la Grève des femmes. De nombreuses citoyennes ont décidé d'organiser « leur » grève et parti d'une seule demande, ce sont en réalité plus de

8 RGE F 3 10, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2008.

9 RGE F 3 10.01 du 15 octobre 2008, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2008.

10 Tribune de Genève, *Rassemblement « sauvage » contre la nouvelle loi sur les manifestations*, 23.03.2012, Genève.

11 Arrêt du TF du 10 juillet 2013 (1C_225/2012).

12 Le Temps, *Genève critiqué pour sa loi sur les manifestations*, 20 juin 2012, Lausanne, reproduit sur le site internet <https://www.letemps.ch/monde/geneve-critiquee-loi-manifestations> (consulté le 21 août 2019).

13 Organisation mondiale du commerce.

14 Réunion qui s'est déroulée entre le 1^{er} juin et le 3 juin 2003 à Evian / France, du « Groupe des huit », soit l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni et la Russie.

15 Respectivement RSG F 3 17 pour la LFFSM et RSG F 3.17.01 pour le RFFSM tous deux entrés en vigueur le 1^{er} mars 2017.

16 RSG F 1.05.15, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

17 RSG I 2 22, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

18 RSG F 3 18, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

24 demandes qui ont été formulées par 24 personnes différentes pour un total de 6'300 manifestants espérés par les organisatrices.

Dans le mois qui a précédé la Grève des femmes, afin d'assurer un traitement équitable et de donner le même niveau d'information aux organisatrices, ces 24 personnes ont été invitées à plusieurs réunions communes et toutes leurs demandes particulières ont été prises en compte, peu importe si leur demande portait sur l'organisation d'un pic-nic au parc Trembley en comité restreint ou à un cortège de plus de 2'000 personnes sur la plaine de Plainpalais.

De même, au vu du nombre de sites impactés, communaux et cantonaux, des différents types de manifestations, avec ou sans débit de boissons et les différents modus et nombre de participants, l'organisation de cette journée a demandé de nombreuses heures de travail dans un contexte où la Genève Internationale fêtait simultanément les 100 ans de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avec la présence de nombreux chefs d'états.¹⁹

Au final, plus de 20'000 manifestants ont été enregistrés pour la Grève des femmes, soit plus du triple du nombre prévu par les organisatrices.²⁰ Il va sans dire que le CPO a dû faire preuve de souplesse et a démontré que l'image parfois de fonctionnaires inflexibles qu'on prête aux policiers, était parfaitement fausse.

Un modus : La coopération

Si l'objet du présent est notamment de rendre compte de l'activité du CPO, c'est également celui de mettre en exergue les complications qu'induit l'organisation du droit de manifester en terme opérationnel.

En effet, si de nos jours, de nombreux exercices sont désormais organisés afin de mettre ensemble des partenaires et de les entraîner à travailler en bonne intelligence pour atteindre un but commun, la collaboration avec des partenaires nombreux et multiples, sur le plan national, inter-cantonal, cantonal et communal est un modus de tous les instants au CPO, notamment dans le cadre du renseignement où il doit pouvoir compter sur de nombreux partenaires fiables pour lui remettre toutes les informations nécessaires à la bonne facture de son travail d'anticipation des risques et de planification.

Comme expliqué plus haut, une manifestation est protéiforme par ses caractéristiques et il est important de pouvoir s'adapter rapidement. Toutefois cette adaptation

¹⁹ Swissinfo.ch, Dirigeants mondiaux à Genève pour les 100 ans de l'OIT, 6 juin 2019, Genève, sur le site internet : <https://www.swissinfo.ch/fre/dirigeants-mondiaux-a-genève-pour-la-réunion-des-100-ans-de-l-oit/45013464> (consulté le 11 août 2019).

²⁰ Tribune de Genève, *Récit en violet d'un 14 juin tout feu tout femmes*, 14.06.2019, Genève, reproduit sur le site internet : <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/recit-violet-14-juin-feu-femmes/story/28706566> (consulté le 21 août 2019), et divers entretiens avec des policiers qui forment le CPO.

doit être coordonnée avec d'autres acteurs, internes et externes, nombreux et multiples eux aussi, qui ont leurs contraintes et leurs désirs.

Si on peut notamment penser dans un premier temps aux différents services de la police cantonale et municipale qui assurent la circulation et la sécurité pendant la manifestation, il ne faut pas oublier, sur le plan purement externe, la Voirie qui doit assurer le nettoyage avant ou à la fin de la manifestation, le Service incendie et Secours (SIS) de la Ville de Genève et les services médicaux qui doivent pouvoir intervenir en tout temps. Enfin, il serait insultant de ne pas mentionner encore les différents services logistiques communaux et cantonaux qui doivent mettre à disposition des installations sanitaires ou simplement un emplacement pour manifester et bien d'autres encore ainsi que les organismes privés.

Ainsi, suivant l'événement, il y a quelques fois autant d'intervenants dans les coulisses de la gestion de la manifestation qui doivent coopérer que de participants à la manifestation.

Conclusion

Pour conclure, si l'on résume en trois mots ce que le CPO est comme organisation, on pourra dire qu'elle est souple, coopérante et adaptée aux réalités du terrain.

Le présent article a pu démontrer que cette organisation moderne devait faire face chaque jour à de nouveaux défis législatifs, administratifs et opérationnels et qu'elle était un des outils clefs de la politique de sécurité du canton de Genève et de la Police cantonale genevoise.

Enfin, on peut trouver surprenant que le rapport sur la Stratégie sécuritaire du Canton de Genève, adoptée le 1^{er} mars 2017 par le Conseil d'Etat ne fasse pas une place plus grande à la sécurité et à l'organisation des manifestations ainsi qu'à leur bon déroulement sauf au travers peut-être – on peut l'espérer – de la protection des Organisations internationales (objectif 3.3)²¹.

E. S.

²¹ Conseil d'Etat, *Stratégie sécuritaire du Canton de Genève, vision 2030, tome 1*, 01.03.2017, Genève, reproduit sur le site : <https://www.ge.ch/document/strategie-securitaire-du-canton-geneve-2030-tome-1/telecharger> (consulté le 12 août 2019).